

Décision n° 2013-0518
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 avril 2013
modifiant
la décision n° 2013-0415 du 19 mars 2013
attribuant des ressources en numérotation à
la société Prosodie

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Prosodie (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-1861 en date du 20 juillet 2005) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2013-0415 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 19 mars 2013 attribuant des ressources en numérotation à la société Prosodie ;

Après en avoir délibéré le 9 avril 2013 ;

Décide :

Article 1 – Dans l'article 1 de la décision n° 2013-0415 en date du 19 mars 2013 susvisée, les mots :

« jusqu'au 19 mars 2013 »

sont remplacés par :

« jusqu'au 19 mars 2033 »

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Prosodie.

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI